

## Règlement intérieur à lire et à conserver

- I. Un calendrier des matches est remis en début de saison à chaque membre (sous réserve de modification décidée par les instances).
- II. Un laissez-passer numéroté permettant d'accéder au « Palacium » rue Brueghel à Villeneuve d'Ascq, lieu de rendez-vous des soirs de match, est remis aux familles en début de saison. Aucune voiture n'est acceptée par les personnels en charge de la sécurité en l'absence de ce document.
- III. L'accueil des enfants est fixé à 90 minutes avant le début du match au lieu convenu (sauf exceptions annoncées d'avance). Le respect de l'heure et du lieu de rendez-vous est essentiel. En cas de retard, l'enfant concerné sera pris en charge par un animateur spécialement désigné à cet effet, puis rejoindra son équipe dès l'arrivée au stade, ceci afin d'éviter de pénaliser l'ensemble du groupe. Attention, cet animateur quittera le Palacium au plus tard 45 minutes avant le début du match.
- IV. Chaque enfant est confié personnellement par son parent (ou l'adulte responsable) à un animateur qui le prend en charge dès son arrivée jusqu'au retour, et dont les coordonnées sont fournies aux familles.
- V. Pour des raisons de sécurité, le port de l'équipement « Doggies » est obligatoire dans le cadre de tous les déplacements ainsi que dans l'enceinte du stade : coupe-vent, écharpe, tee-shirt, badge nominatif.
- VI. Le retour des enfants et la mise à disposition personnelle de leurs familles sont fixés à 30 minutes après la fin du match au même endroit (sauf exceptions annoncées d'avance).
- VII. L'Association ne peut être tenue pour responsable des vols commis pendant la durée de la prise en charge de l'enfant. Il est d'ailleurs rappelé aux parents d'éviter de laisser les enfants emporter des objets de valeur inutiles (portables, baladeurs, etc.).
- VIII. Toute communication entre les parents et l'association doit transiter par l'animateur responsable de l'enfant.
- IX. Des messages régulièrement transmis par l'animateur à l'enfant permettent aux familles de connaître les projets de l'Association, tant en ce qui concerne les autres compétitions ou déplacements éventuels, que les actions entreprises par l'Association.
- X. Le responsable légal est tenu d'informer l'animateur en cas d'absence ou retard prévisible dans un délai raisonnable.
- XI. Le montant de l'inscription inclut l'adhésion à l'Association et les 19 matches de championnat joués à domicile, et donne droit aux avantages habituellement consentis aux abonnés classiques.
- XII. Les abonnements sont et restent la propriété exclusive de l'Association.
- XIII. Chaque enfant ainsi que sa famille s'engage à respecter et à faire respecter les règles d'or « Doggies » présentées sur son badge, ainsi que le présent règlement intérieur.
- XIV. En cas de non-respect de ce règlement ou des règles d'or, l'association se réserve le droit de suspendre, voire d'exclure définitivement le membre fautif. Dans ce dernier cas, aucun dédommagement ne pourrait alors être réclamé par l'intéressé ou sa famille.

**NB : Dans un souci de confort et de protection des plus jeunes, l'association interdit à tous ses membres de fumer dans le secteur occupé par les Doggies.**

Pour plus d'informations, ayez le réflexe :

[www.doggies.fr](http://www.doggies.fr)